DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 OCTOBRE 2018

2018/74 - MAISON DU CITOYEN - FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET DES HANDICAPES- GROUPEMENT DU NORD - SUBVENTION 2018

Par délibérations n°2007/31 du Conseil Communal de Lomme en date du 26 mars 2007 et n°07/156 du Conseil Municipal de Lille du 2 avril 2007, le Conseil a autorisé le Maire de la commune associée de Lomme à signer la convention avec les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (CDAD) et ses structures partenaires pour l'obtention du label « Point d'Accès au Droit » pour la Maison du Citoyen de Lomme.

Cette labellisation présente de nombreux avantages car elle permet à la Maison du Citoyen de bénéficier d'un partenariat renforcé avec le Ministère de la Justice à travers le soutien et l'aide apportée par le CDAD du Nord.

C'est dans ce cadre, que par délibération en date du 23 janvier 2008, le Conseil Communal a autorisé Monsieur le Maire de la commune associée de LOMME à signer une convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés et les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord.

La mise à jour de cette convention, au regard des nouvelles missions confiées à la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés a été autorisée par délibération du Conseil Communal de la commune associée de LOMME en date du 19 mai 2011.

La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés - Groupement du Nord assure des permanences juridiques à la Maison du Citoyen en matière de droit social. Dans les cas nécessitant une réponse d'urgence, les lommois sont reçus dans la journée dans les locaux de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés à Lille.

L'augmentation importante du nombre de demandes de la population en matière du droit du travail notamment a nécessité la mise en place d'une permanence mensuelle supplémentaire le 3ème mardi du mois de 9H00 à 12H00 à compter du 01 janvier 2018, en complément de la permanence assurée également par un juriste spécialisé le 1^{er} vendredi du mois de 9H00 à 12H00.

Un nouvel avenant à la Convention de partenariat et d'objectifs est nécessaire pour répondre à cette augmentation.

La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés Groupement du Nord participe également à l'ensemble des actions mises en place auprès des professionnels et du public dans le domaine de l'accès au droit.

Dès lors, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

◆ AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 3000,00€ à la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés au titre de l'année 2018 (SIREN n° 783710395 00014)

- ♦ AUTORISER la signature d'un avenant de la Convention de partenariat et d'objectifs précisant la mise en place d'une permanence complémentaire suite à une augmentation importante des demandes de la population.
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante : chapitre 65 article 6574 fonction 020 opération n° 1119 : POINT D'ACCES AU DROIT Code service : NFE.

ADOPTE A L'UNANIMITE, Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus. Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme